

de Hohenfels, envoyé du duc de Deux-Ponts à la cour de Manheim, étant arrivé ici le 15 de Munick, fit remettre le lendemain par le secrétaire de légation, légitimé à la diète, un mémoire, adressé à tous les ministres des Etats de l'Empire. Ce secrétaire porta à tous les envoies (à l'exception de ceux de la cour de Vienne) des copies de cette piece, dont voici la teneur.

“ Son Alt. Sér. le duc regnant Palatin des Deux-Ponts fait représenter par la présente en son nom aux illustres envoyés respectifs & ministres près de la diète permanente de l'Empire, & leur communiquer ce qui suit. Il a été notifié, sous la date du 20 Janvier, à la diète de l'Empire par l'illustre commission principale, au nom de Leurs Maj. Impériales, quelles prétentions très-considérables Leurs dites Majestés & leur Maison Archiducal, ainsi que le royaume de Bohême, se croient en droit de former sur les pays électoraux de Bavière & sur les fiefs de Bohême, situés dans le Palatinat-supérieur, & comment L. M. ont déjà absolument transigé avec S. A. S. l'Electeur Palatin. Mais, comme un pareil accord & transaction amiable, faite sans le concours de S. A. S. le duc des Deux-Ponts, en qualité de plus proche héritier éventuel, ne peut par conséquent être obligatoire pour elle, S. A. S. est bien dans la ferme confiance, vu l'amour pour la justice universellement connu, qui anime l'Empereur glorieusement regnant, ainsi que la bonté de l'Impératrice-Reine, que, lorsqu'on aura exposé à L. M. (ainsi qu'il sera fait incessamment) les droits de sa maison, fondés sur les pactes de famille les plus anciens, renouvelés de tems-en-tems, sur des décisions impériales, sur des privilèges réitérés, sur la Bulle-d'or, sur la paix de Westphalie, enfin sur les privilèges impériaux, accordés à plusieurs reprises aux états du Duché